



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## concours

Question écrite n° 39862

### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la suppression des limites d'âges pour l'accès aux concours administratifs votée par l'Assemblée nationale, le 15 avril dernier, avec le soutien du Gouvernement. Antérieurement, le Gouvernement a signé le décret n° 2004-313 du 29 mars 2004 modifiant le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration. Or, ce décret modifie dans un sens restrictif les conditions d'accès à l'ENA car le concours interne est désormais ouvert aux candidats âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, alors qu'auparavant la limite d'âge était fixée à cinquante et un ans et neuf mois. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement entend faire la preuve d'une plus grande cohérence en revenant sur cette disposition récente qui entrave grandement les possibilités d'évolution des fonctionnaires de plus de trente-cinq ans.

### Texte de la réponse

La communication sur la réforme de l'encadrement supérieur présentée le 22 octobre 2003 en Conseil des ministres a prévu diverses mesures parmi lesquelles la réforme de l'École nationale de l'administration. C'est ainsi que le décret n° 2004-313 du 29 mars 2004 modifiant le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 a décidé de ramener la limite d'âge du concours interne de l'ENA à trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours, et de modifier les proportions d'élèves issus des différents concours. La proportion des postes offerts au concours externe qui était de 50 % du nombre total des postes offerts aux trois concours peut désormais atteindre 60 %. Cette mesure, complémentaire de la fixation d'une limite d'âge de trente-cinq ans, a pour vocation de recentrer le concours interne sur sa vocation initiale : sélectionner de jeunes fonctionnaires de bon niveau, dont le cursus n'a pas permis qu'ils s'orientent vers la voie externe. Elle aura pour corollaire l'élargissement du recrutement par la voie du tour extérieur dans tous les corps recrutant à la sortie de l'ENA, sur la base d'une sélection prenant particulièrement en compte les critères professionnels et tenant bien évidemment compte de la clarification des différents viviers induite par la mise en place d'une limite d'âge pour le concours interne. Par ailleurs, en cohérence avec l'orientation visant à prendre plus clairement en compte le cursus des jeunes fonctionnaires, la condition d'ancienneté requise pour se présenter au concours interne a été ramenée de cinq à quatre ans. En sus de ces dispositions, le décret a prévu une mesure transitoire pour les agents qui ont été admis ou qui sont en cours d'admission au cycle préparatoire au concours interne de l'ENA, afin de leur permettre de pouvoir présenter ce concours nonobstant la nouvelle condition d'âge. La même mesure transitoire s'applique à l'ensemble des agents qui, à la date de publication du nouveau texte, étaient inscrits à une préparation à ce même concours organisée ou agréée par l'administration. Il convient en outre de préciser que, naturellement, la nouvelle limite d'âge s'applique sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur permettant le recul, le report, ou la suppression des limites d'âge pour l'accès à la fonction publique, notamment en faveur des candidats ayant accompli les obligations du service national et des femmes ayant des charges de famille.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39862

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3585

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2004, page 5338